

Tarifs réglementés :

Les actes et formalités d'Huissier de Justice relevant du monopole des huissiers de justice, le tarif est fixé selon le barème fixé par [le code de commerce](#). Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur, sauf si celui-ci est insolvable, ils sont supportés par le créancier.

En cas recouvrement ou d'encaissement, il est alloué à l'huissier de justice un honoraire de résultat à la charge du créancier (article A. 442-32 du Code de commerce).

Honoraires libres :

Les activités qui ne relèvent pas du monopole des huissiers de justice pratiquées concurremment avec d'autres professions, font l'objet d'honoraires libres (article L. 444-1 du code de commerce). Ces honoraires tiennent compte de la difficulté de l'affaire et des démarches effectuées.

C'est aussi le cas en matière de constat.

Un devis vous est adressé sur simple demande.

REMUNERATIONS TARIFÉES (1)

Voir Livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A.444-52 du même code.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032127742/2020-12-22/

Arrêté du 28 février 2020 entré en application le 28 février 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00004166338>

Tous les actes tarifés sont stipulés hors taxes. Il sera facturé en sus :

- La TVA au taux de 20,00 % ;
- L'indemnité forfaitaire de transports, pour tous les actes à 7,67 euros hors taxes et 8.90 euros hors taxes pour les actes dématérialisés ;
- Les débours exposés (articles R.444-12 et article annexe 4-8-I du code de commerce pour les actes tarifés).

(1) Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

REMUNERATIONS LIBRES (2) tarif actualisé au 1er janvier 2021

Pour les démarches et prestations supplémentaires

Honoraires Article R.444-16 du code de commerce et Diligences annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016

En cas d'urgence, il est rajouté un honoraire de 100€ HT soit 120€ TTC en cas de demande dans un délai inférieur à 48 heures.

CONSULTATIONS & REDACTION :

Taux horaire : 264.00 euros TTC

(Rédaction d'actes extra judiciaire, sous seing privé)

CONSTATS DIVERS :

Taux horaire : 350.00 euros TTC (429,20 € 1 heure)

CONSTATS INTERNET :

Taux horaire : 350.00 euros HT (429,20 € TTC 1 heure)

* Le taux horaire de 350,00€HT est appliqué entre 9h et 18h du lundi au vendredi et majoré en dehors de ces horaires. Ce taux inclut le temps de déplacement, les constatations sur place et l'établissement du procès-verbal.

Echanges mails	2.40€/mail
Echanges téléphoniques	6€/15min
Frais postaux	débours réels
Courriers divers	3.60€ frais postaux inclus
Significations diverses (non prévues par le tarif)	200€
Représentation audience de saisie des rémunérations	180€
Représentation audience Juge de l'exécution	180€
Demande de Certificat de non-appel ou de non-opposition	24€
Demande exécutoire injonction de payer au Greffe	25€
Frais de retour	25€
Frais de rédaction congé article L-145-4	350€
Frais de rédaction congé habitation ou professionnel	350€
Vérification des pièces	15€

Collationnement	15€
Changement d'adresse	18€
Prise date audience	20€
Placement	20€
Transmission et gestion d'une prestation hors compétence	30€
Facturation à un tiers	15€
Recherche de localisation	30€
Tentative de signification à une adresse	25€
Gestion et impression d'un acte transmis par mail	20€
Notifications internationales (préparation formulaires de transmission et/ou avance des débours) en sus de la facturation des frais de l'entité requise au réel	120€
Désarchivage, délivrance de nouvelles expéditions ou de copies de pièces	40€
Sommation interpellative	350€
Rédaction signification acte 1690 art.C.civ et art 2362 C.civ,	80€
Diligences particulières	250€/heure
Prix TTC	

(2) Hors convention particulière